

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011**

MEMBRES PRESENTS : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Françoise KEULEN, Fabienne CHEVAUCHEE, Raymond BESCO, Catherine SEMEIRA, Jean TANCEREL, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Maurice MALARME

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : René BISCH, Véronique FAFIN, Tatiana MERABET, Laurent JANNIERE, Laure PETTELAT, Tristan JACQUES, Michelle COUDOUIN, Solange DEBIEU

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : René BISCH à Maurice RAPAILLE, Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Tatiana MERABET à Thierry LE BAIL, Laurent JANNIERE à Raymond BESCO, Laure PETTELAT à Thérèse MALEM, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC, Solange DEBIEU à Carole REUMAUX

Madame Catherine SEMEIRA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

1. Approbation comptes rendus des conseils municipaux des 27 Juin et 7 Juillet 2011

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

2. Installation de M. Arnaud BOUTIER en remplacement de M. Jean-Francois POULTEAU, décédé

Suite au décès de Monsieur Jean-François POULTEAU survenu en Avril 2011, il convient d'installer Monsieur Arnaud BOUTIER, candidat suivant sur la liste « Ensemble pour Magny les Hameaux » et de modifier le tableau du Conseil Municipal en conséquence.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

3. Désignation des représentants de la commune au sein du futur Comité Syndical du PNR

La procédure de révision de la Charte du PNR est terminée et la nouvelle charte a été examinée favorablement par le CNPN en Juillet et transmise aux services de l'Etat. Le décret de classement pourrait être publié au Journal Officiel en Novembre 2011.

Le Parc demande aux communes de désigner un représentant de la commune et son suppléant au sein du futur Comité Syndical du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR

PROPOSITION :

Il est proposé de maintenir les représentants de la commune désignés par délibération du 25 Mars 2008, à savoir :

M. LOLLIOZ Jacques comme délégué titulaire de la commune

M. BESCO Raymond comme délégué suppléant de la commune

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Vote Contre :

Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Non votant :

4. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs

La modification du tableau des effectifs des Services Administratifs est nécessitée par :

- recrutement par voie de mutation d'1 rédacteur chef au Service Etat-civil/accueil
- avancement au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'un Agent
- recrutement par voie de mutation d'1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe au service urbanisme

La modification du tableau des effectifs de la Police Municipale est nécessitée par :

- le remplacement d'un Brigadier chef principal par un Brigadier

La modification du tableau des effectifs de la crèche familiale est nécessitée par :

- avancement de grade de la Puéricultrice de classe normale

La modification du tableau des effectifs du Multi accueil est nécessitée par :

- Intégration de l'Adjoint technique 2^{ème} classe en remplacement depuis le 31/8/2009

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. Modification du tableau des effectifs des Services Administratifs :
 - création d'1 poste de rédacteur chef
 - création de 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
2. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale :
 - transformation d'un poste de brigadier chef en brigadier
3. Modification du tableau des effectifs de la Crèche familiale :
 - transformation d'un poste de puéricultrice de classe normale en puéricultrice de classe supérieure
4. Modification du tableau des effectifs du Multi accueil :
 - création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

5. Modification du tableau des effectifs de la Police Municipale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

6. Modification du tableau des effectifs de la crèche familiale

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

7. Modification du tableau des effectifs du Multi accueil

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

8. Révision de l'attribution de compensation

Le pacte financier

Courant 2009, la CASQY et les communes de l'Agglomération ont mis en place un groupe de travail composé de représentants élus de chaque collectivité pour élaborer un nouveau pacte financier.

Trois éléments ont contribué à cette réflexion sur une nouvelle donne financière entre l'Agglo et les communes :

1. le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes qui dénonce la prise en charge par la CASQY du financement des équipements d'intérêt communal. Ces derniers ne pouvant plus désormais faire l'objet que de fonds de concours.
2. la réforme de la taxe professionnelle et ses conséquences sur les recettes de la CASQY
3. une volonté de désendettement de la CASQY

Compte tenu de la complexité de l'élaboration de ce nouveau pacte financier, la CASQY a missionné un cabinet spécialisé en finances publiques, le cabinet FC Conseil.

Après avoir collationné les éléments financiers et patrimoniaux, des 7 communes, le Cabinet a présenté différents scénarii reprenant les contraintes et objectifs souhaités par les élus :

- A. des dotations de fonctionnement aux communes à revoir
 - rendre l'AC plus équitable
 - rendre la DSC (dotation de solidarité communautaire) plus redistributive
 - maintenir le niveau global actuel des dotations en direction des communes et doter à travers une garantie les communes perdantes à la réforme
 - lier les dotations à l'évolution des ressources de l'agglomération et au désendettement de l'Agglo
- B. Une nouvelle forme pour l'accompagnement de l'investissement communal
 - financement des investissements communaux

L'étude et l'aménagement des scénarii ont abouti, après de nombreux débats et réunions, au vote le 23 juin 2011 du nouveau pacte financier

A. La révision de l'attribution de compensation (AC)

L'AC est une dotation figée, non indexée, qui ne peut être modifiée qu'en cas d'évolution des compétences transférées à la CA.

L'objectif de cette révision de l'AC est de rendre cette dotation plus équitable.

Compte tenu de la volonté de la CASQY de rester dans le même volume de dotations aux communes, (31.2 M d'€) cela a nécessité d'abonder le montant total de l'AC de 3,3 Md'€ prélevé sur le montant de la DSC (montant limité pour garantir un CIF > à 50%)

.../...

Ainsi, 4 des 7 communes (dont Magny Les Hameaux) ont vu leur dotations être relevées, afin d'atteindre un montant moyen par habitant de 120 €

Les dotations des 3 autres communes ont été gelées.

communes	Population INSEE 2010	AC perçue	AC nouvelle	Ecart	AC/habitant
----------	--------------------------	-----------	-------------	-------	-------------

Elancourt	28 089	1 642 755 €	3 362 246 €	1 719 671 €	120 €
Guyancourt	29 052	4 570 259 €	4 570 259 €	0 €	157 €
La Verrière	6 233	1 805 558 €	1 805 558 €	0 €	290 €
Magny les Hameaux	8 921	944 929 €	1 067 899 €	122 970 €	120 €
Montigny le Bretonneux	34 682	2 973 089	4 151 649 €	1 178 560 €	120 €
Trappes	29 594	5 598 213 €	5 598 213 €	0€	189 €
Voisins le Bretonneux	12 558	1 224 470 €	1 503 270 €	278 800 €	120 €
Total	149 129	18 759 273 €	22 059 273 €	3 300 000 €	

Conformément à la législation en vigueur, notamment au code des impôts, cette révision nécessite que des délibérations concordantes soient prises par chacune des communes de l'Agglo.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les deux points suivants ne sont pas soumis à délibération</i> |
|---|

1. L'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire (la DSC) (proposition du pacte financier)

- compte tenu du transfert de 3.3 M d'€ sur l'AC, le montant alloué à la DSC est diminué d'autant.
Enveloppe DSC en 2011 : 9 142 000 €
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est répartie à 100% sur des critères obligatoires : la population, le potentiel fiscal - pour 50 %, les logements sociaux pour 40 % et le revenu moyen par habitant pour 10 %)

Trois communes voient leurs dotations totales diminuer (Guyancourt, la Verrière et Voisins le Bretonneux)

Il est proposé de compenser ces pertes pour ne pas générer de déséquilibres financiers au sein des budgets communaux. (Le montant des pertes à compenser est de 920 971 €)

Cette enveloppe supplémentaire devra être financée par la CASQY, soit en induisant une contrainte supplémentaire sur ses dépenses de fonctionnement, soit en augmentant la fiscalité.

- Evolution de la DSC

Il est proposé de faire évoluer la DSC en fonction des capacités financières de la CASQY :et de la création d'une enveloppe « liée » :

- à la ressource notifiée à la CASQY (fiscalité et dotation de l'état) transfert de 20%
- à l'endettement ou désendettement de la CASQY – transfert de 50%

Cette enveloppe qui pourra être positive ou négative, sera répartie en fonction des critères de la DSC.

Total des enveloppes DSC + AC

Communes	Dotations 2009	Dotations 2011	Ecart en €	Dotations par habitant en 2011
Elancourt	4 171 375 €	4 880 114 €	708 739 €	174 €
Guyancourt	6 710 209 €	6 710 209 €	0 €	231 €
La Verrière	2 895 128 €	2 895 128 €	0 €	464 €
Magny les Hameaux	1 708 239 €	1 732 861 €	24 622 €	194 €
Montigny le Bretonneux	5 389 949 €	5 701 850 €	311 901 €	164 €
Trappes	8 080 403 €	8 080 403 €	0 €	273 €
Voisins le Bretonneux	2 122 280 €	2 122 280 €	0 €	169 €
Total				

2. Le financement des investissements communaux (les fonds de concours)

Conformément à l'article L.5216-5 IV du Code général des Collectivités Territoriales, le versement des fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement,
- leur montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- leur attribution se fait après accords concordants du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Sur la base des plans pluriannuels d'investissement transmis par les communes, la CASQY fixe une enveloppe globale de fonds de concours (dont le volume est à déterminer) destinée à financer des opérations prévues par les communes membres dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. L'objectif est de soutenir les villes dans leurs investissements qui contribuent à valoriser le territoire et à répondre aux besoins de la population.

L'enveloppe est répartie entre les communes membres en fonction de la population.

.../...

Le fonds de concours attribué par la CASQY pourra être composé de deux parts :

- Une part fixe par commune qui représente 35% de l'enveloppe votée
- Un solde réparti en fonction de la population

A partir de ce calcul, la CASQY notifiera aux communes le montant maximum des travaux pouvant donner lieu à un contrat communautaire. Ce contrat communautaire sera établi sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement des communes et du dossier technique de chaque projet.

La CASQY a voté une enveloppe de 12 millions d'€ sur 3 ans, à raison de 4 millions d'€ par an.

Selon la répartition ci-dessus, l'enveloppe attribuée à Magny Les Hameaux est de 355 534 €/an soit 1 066 602 € pour la période triennale.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de délibéré pour adopter le montant de l'enveloppe relative à l'attribution de compensation que versera la CASQY aux communes soit pour Magny les Hameaux : 1 067 899 € Sur 3 ans (2011-2013).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

9. Fonds de concours CASQY pour le stade J Anquetil

Le pacte financier a été adopté le 23 juin 2011 par le conseil communautaire de la CASQY
Ce pacte financier prévoit qu'à partir de l'année 2011, les investissements pourront être financés par la CASQY par des fonds de concours, composés d'une part fixe : 200 000 € plus un solde fonction de la population.

En 2010, aucun fonds de concours n'a été accordé, en attendant un accord sur ce pacte financier.

En amont de cette décision, le Maire avait sollicité, dès la préparation du budget 2010, un fonds de concours auprès de la CASQY pour le financement des travaux prévus au stade J. Anquetil (réfection du terrain de foot et des tennis.), la CASQY avait donné son accord de principe.

Le fonds de concours ne peut excéder un maximum de 50% HT du coût résiduel pour la commune.

Le fonds de concours pourra être versé au vu de délibérations concordantes de la CASQY et de la ville.

Montant demandé pour ce fonds de concours :

Dépenses		Recettes		Dépenses HT moins recettes obtenues
Terrain de foot	415 887.00 €	Conseil général	106 412.00 €	

Tennis extérieurs	76 693.68 €	CNDS	82 153.27 €	
		Ligue de foot	15 000.00 €	
Total	492 580.68 €		203 565.27 €	
				289 015.41 €

Le solde à la charge de la ville est de 289 015.41 €

Le fonds de concours sollicité est donc 50% soit 144 507 €

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à demander à la CASQY un fonds de concours de 144 507 € au titre de l'année 2010 pour les travaux au stade Anquetil.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

10. Taxe communale sur l'électricité

La taxe municipale sur l'électricité à Magny les Hameaux est fixée à 8 %
Actuellement, ces taux sont assis sur une fraction (80%) de la facture acquittée.

Recettes perçues (section de fonctionnement)

2009	2010
132 858 €	133 724 €

Le nouveau cadre juridique : la loi numéro 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité la loi NOME

Le pourcentage est remplacé par un coefficient multiplicateur.

A une taxe assise sur une fraction de la facture et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe assise sur le volume d'électricité fournie et établie par rapport à un barème défini par la loi. (0.75 €/par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles, 0.25 € pour les consommations professionnelles)

Les collectivités locales ont la possibilité d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur. Ce coefficient multiplicateur est compris entre 0 et 8 pour les communes et entre 2 et 4 pour les départements.

Le régime des délibérations

Compte tenu de l'application tardive de cette loi, un basculement prévu par la loi permet un calcul automatique du coefficient multiplicateur qui ne peut excéder 8 pour les communes pour l'année 2011.

Mais de nouvelles délibérations sont nécessaires pour fixer ce nouveau coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce coefficient sera actualisable annuellement selon l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac.

Une délibération devra être prise chaque année pour actualiser ce coefficient.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 (huit)

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Vote Contre : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Abstention :

Non votant :

11. Tarifs de participation au stage sportif du 24 au 28 octobre

Les stages organisés durant les périodes de vacances scolaires font partie intégrante du projet « styl'u » qui se déroule tout au long de la saison 2011/2012.

Le projet « styl'u » est une action d'animation et de prévention destinée aux Magnycois.

Soutenue par la politique de la ville dans le cadre du CUCS, cette action a pour objectif de favoriser l'accès à des loisirs de proximité pour les enfants et les jeunes.

Dans cette optique, les tarifs de participation des familles sont peu élevés et établis selon le quotient familial, afin de faciliter l'accès à ces activités.

L'activité proposée aux enfants de 6 à 11 ans est l'« accro cirque », mélange de cirque et d'acrobaties.

Il est proposé de permettre aux enfants n'habitant pas Magny-les-Hameaux de pouvoir s'inscrire à ce stage, dans la limite des moyens d'encadrement habituels du service des sports.

Un tarif « Habitants extérieurs à Magny-les-Hameaux » a donc été créé.

Proposition :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés pour ces activités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

12. Renforcement du système de vidéoprotection

La Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité prévoit la possibilité pour les communes d'enregistrer des images prises sur la voie publique.

Le diagnostic local de sécurité fait ressortir un réel sentiment d'insécurité subit par les commerçants de la Place du 19 Mars 1962, et surtout par les habitants du quartier du Buisson

La mise en place d'un système de vidéoprotection a permis d'identifier et d'interpeller les auteurs d'actes délictueux, de réduire les dégradations sur le mobilier urbain, de rassurer les administrés et de démentir certaines rumeurs.

Le fond Interministériel de Prévention de la Délinquance permet de subventionner jusqu'à hauteur de 50%, l'installation d'un système de vidéoprotection.

Lors des différentes réunions instituées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, il ressort notamment de la part des administrés, une opinion très favorable quant à la mise en place de caméras complémentaires sur les secteurs identifiés.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'étendre le système de vidéoprotection par l'implantation de caméras complémentaires sur le parc des sports Jacques Anquetil (2) et sur la rue de la Cure (1).

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 8 voix Contre, Abstention : 1.

Vote Contre : Gilles REYNAUD, Valérie LOURME, Françoise KEULEN, Raymond BESCO, Tatiana MERABET, Thierry LE BAIL, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER

Abstention : Laurent JANNIERE

Non votant :

13. Convention avec le Centre aquatique intercommunal Alex Jany

Le CCAS organise des cours d'aquagym très prisés par les Séniors.

- Ces cours se déroulaient à la piscine VALTONUS de Bures sur Yvette, le CCAS bénéficiait de deux créneaux de 1h 20 minutes avec un intervenant pour un coût par créneau de 184.18 € (sur 32 semaines en moyenne)
19 personnes par séance

Le CCAS met à disposition le mini bus pour ceux qui n'ont pas de véhicule.

Dépenses : $184.18 \times 2 = 368$ €/semaine sur 32 semaines = 11 776 €

Recettes : Les participants payent 132 € par an, soit une recette d'environ 5 016 € sur la base de 38 participants.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, cette activité est inscrite sur le budget de la ville

- A compter d'octobre 2011, la ville a demandé et obtenu trois créneaux auprès du centre nautique intercommunal Alex Jany. Chaque créneau peut accueillir 16 participants.

Cette activité très demandée pourra accueillir davantage de participants et se dérouler dans de meilleures conditions

Dépenses : 158 € la séance $\times 3 = 474$ €/ semaine sur une base de 32 semaines = 15 168 €

Recettes prévisionnelles = 48 personnes $\times 132$ € = 6 336 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre aquatique intercommunal Alex Jany pour les créneaux d'aquagym pour les Séniors.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

14. Motion Aide alimentaire européenne

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

15. Approbation du Contrat de Bassin "Yvette amont" 2011-2015

Une nouvelle contractualisation est en phase d'être conclue entre les collectivités locales du bassin versant de l'Yvette amont, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Essonne, sous la forme d'un « Contrat de Bassin – Contrat Global pour l'Eau ». Ce Contrat permet aux collectivités locales d'inscrire leurs demandes de subvention pour leurs projets « eaux » dans un cadre cohérent, coordonné et selon une approche globale et solidaire au sein du bassin versant. S'agissant d'un contrat d'objectifs, les collectivités locales gardent la possibilité de présenter leurs projets détaillés aux financeurs tout au long du contrat.

Ce Contrat de Bassin est porté et coordonné par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Il concerne les années 2011 à 2015. Il reste aux collectivités locales à approuver le texte finalisé du document contractuel du Contrat de Bassin.

Proposition :

Approuver et s'engager sur l'ensemble du texte du document contractuel du « contrat de Bassin de l'Yvette amont – Contrat global pour l'Eau 2011-2015 et en particulier, sur l'article 7.4 « Engagement des maîtres d'ouvrage » (voir annexe)

Autoriser le Maire à signer le document contractuel du « Contrat de Bassin de l'Yvette amont » avec le Conseil Régional d'Ile de France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Essonne

Autoriser le Maire à signer un « Contrat Eau » avec le Conseil Général des Yvelines afin d'obtenir les financements complémentaires

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Vote Contre :

Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Non votant :

16. Signature de l'avenant n°1 aux transports scolaires spéciaux avec le STIF

Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France est l'organisateur des transports scolaires spéciaux pour les habitants des hameaux (Port Royal des Champs, Buloyer, Romainville, Brouessy, Magny-Village, Villeneuve, Gomberville et Le Bois des Roches).

Les enfants transportés des hameaux sont scolarisés dans les établissements suivants :

- Ecole Jean-Baptiste Corot pour les enfants de maternelle,
- Ecole Rosa Bonheur pour les enfants de primaire,
- Collège Albert Einstein.

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, il a été transféré l'organisation, le fonctionnement et les modalités de financement des transports scolaires en région Ile-de-France au STIF.

A partir du 13 août 2004, il était prévu une période transitoire de 3 ans qui a été renouvelée jusqu'au 30 juin 2011.

Le décret 2009-954 du 29 juillet 2009 a fixé la mise à disposition de fonctionnaires et la compensation financière par l'Etat.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le STIF a récupéré la compétence des transports scolaires spéciaux.

Le 21 mars 2011, le conseil municipal a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le STIF. Celle-ci permet de transmettre la délégation de la compétence à la commune avec paiement intégral des factures auprès du transporteur, versement de la subvention par le STIF, vérification de la prestation et gestion avec les usagers

Pour la rentrée de septembre 2011, le STIF a réalisé un appel d'offre pour tous les circuits spéciaux scolaires de la région Ile-de-France. Le prestataire pour la commune a été désigné par le STIF. Le service de transport sera effectué par les Cars de Versailles pour l'année 2011/2012.

Par courrier en date du 21 juillet 2011, le STIF propose de signer l'avenant n°1 à la convention avec le transporteur désigné permettant de transférer le pouvoir adjudicateur à la commune (paiement des factures).

PROPOSITION :

Emettre un avis sur la signature de l'avenant n°1 à la convention des transports scolaires spéciaux avec le STIF pour l'année 2011/2012

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Vote Contre :

Abstention : Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Non votant :

17. Acquisition auprès de la CASQY des parcelles cadastrées Section AK n°13, et AV n°62 et 66 en nature de voirie

Dans le cadre de la dissolution de l'Etablissement Public d'Aménagement de Saint-Quentin-en-Yvelines (EPASQY), les terrains d'assiette, voies et tous équipements assimilés ou connexes, auraient du être transférés, à titre gratuit, par l'Etat et par l'EPA à la Collectivité concernée (soit aux Communes soit à la CASQY).

Les parcelles cadastrées Section AK n°13 (Rue de la Geneste, à proximité de son intersection avec la Rue Salvador Allende), AV n°66 (Impasse des Tamaris) et AV n°62 (à proximité immédiate de l'Impasse des Tamaris) ont été oubliées dans la rétrocession des voiries communales.

Ces trois parcelles sont respectivement d'une contenance de 346m², 1138 m², et 20m².

Elles sont en nature de voirie ou annexe (terrain d'assiette d'un transformateur en ce qui concerne la AK n°62).

S'agissant de voirie, ces acquisitions s'analysent comme un transfert de charges vers l'acquéreur et s'effectuent donc à titre gratuit.

Cette triple acquisition permettra à la Commune de régulariser ses emprises foncières.

La délibération proposée ne demande au Conseil que son accord de principe sur ces acquisitions. En effet, désormais, une délibération de principe est nécessaire préalablement à la saisine du Service des Domaines.

Ce n'est qu'après réception de l'avis des Domaines que la délibération « finale » pourra être votée.

Il est proposé au Conseil :

Article 1 : De décider l'acquisition des parcelles cadastrées Section AK n°13, AV n°62 et AV n°66 ;

Article 2 : De dire que ces acquisitions se feront à titre gratuit ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces acquisitions ;

Article 4 : De dire que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Article 5 : De dire que ces acquisitions ne pourront avoir lieu qu'après la prise d'une délibération ultérieure visant l'avis du Service des Domaines.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

18. Avis du Conseil Municipal relatif à la création d'une chambre funéraire

Par arrêté en date du 25 juillet 2011, la SCI FUNERAIRE VANDYCKE, représentée par Monsieur Bruno VANDYCKE, a obtenu le permis de construire n°78356 11 E0019 pour la construction d'une chambre funéraire, de bureaux et d'un espace de vente sur la parcelle AK21 (Lot 24F).

Cette parcelle est incluse dans la ZA de Gomberville, au lieudit La Mare de la Fouterie, et est desservie par la Rue des Ecoles Jean Baudin.

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la création d'une chambre funéraire doit être autorisée par le Préfet, lequel doit préalablement recueillir l'avis du Conseil Municipal de la Commune du projet.

Un courrier de M. le Sous-préfet de Rambouillet en date du 12 septembre 2011 sollicite cet avis du Conseil Municipal.

Cette autorisation de création, prise par le Préfet, est indépendante du droit à construire (permis de construire).

Il est proposé au Conseil :

D'EMETTRE un avis favorable à la création de la chambre funéraire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

19. Cession à la Commune de Chateaufort de deux parcelles situées sur son territoire

L'Association Syndicale Autorisée « Plateau de Cressely » était propriétaire de deux parcelles, cadastrées Section C n°45 (environ 430m²) et 47 (environ 2180m²), sur le territoire de la Commune de Châteaufort.

Le 22 Octobre 1999 cette association était dissoute, et le 27 Mars 2000 le Conseil Municipal de Magny prenait une délibération acceptant de prendre en charge l'actif et le passif de l'Association.

Un arrêté Préfectoral du 17 mai 2000 autorisait la Commune de Magny à se substituer à l'Association.

Dès lors la Commune est propriétaire de ces deux parcelles C45 et C47.

Ces parcelles de fond de vallée sont délimitées au Nord par le cours de la Mérantaise et au Sud par la départementale 95. Elles figurent au POS de Châteaufort en tant qu'espace boisé classé.

Du fait de leur localisation, ces parcelles constituent une « dent creuse » dans le périmètre de la réserve naturelle régionale du domaine d'Ors d'autant que le zonage de protection continue de s'accroître sur l'ensemble du fond de vallée. Châteaufort est propriétaire de cette réserve et le PNR en est gestionnaire.

Afin de permettre à Châteaufort d'être propriétaire d'une réserve naturelle d'un seul tenant (sans enclave) il apparaît donc pertinent aujourd'hui d'intégrer ces parcelles à la réserve naturelle afin d'assurer une cohérence à l'espace protégé et d'y voir entrepris des travaux de sécurisation et de valorisation du site.

Ceci suppose que Magny cède ces deux parcelles à Châteaufort, à titre gratuit.

La délibération proposée au Conseil ne porte que sur le principe de cette cession, préalablement à la saisine du service des Domaines. Ce n'est qu'après obtention de l'estimation des domaines que la délibération de cession pourra être prise.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

APPROUVER le principe de la cession des parcelles cadastrées Section C n°45 et 47 au bénéfice de la Commune de Châteaufort ;

DIRE que la cession se fera à titre gratuit ;

DIRE que les frais liés à cette cession seront à la charge de la Commune de Châteaufort

DIRE que la cession ne pourra intervenir qu'après la prise d'une délibération ultérieure visant l'avis du Service des Domaines

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :
Abstention :
Non votant :

20. Constatation de l'appartenance au domaine public communal d'un segment de la voie dénommée Chemin Rural n°15

PRESENTATION :

Le Chemin rural n°15 est la voie qui longe, notamment, le cimetière de l'Orme au Berger. Ce cimetière a dernièrement fait l'objet de travaux et une salle de recueillement ainsi qu'un logement de gardien y ont été édifiés.

Dès lors qu'un logement à usage d'habitation est construit, il est nécessaire de lui attribuer une numérotation et une adresse postale.

Une difficulté s'est alors posée relative à la dénomination de la voie desservant le cimetière.

En effet, la voie a aujourd'hui le statut de chemin rural. Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la voie appartient alors au domaine privé de la Commune (article L.2212-1).

Il apparaît dès lors opportun, puisqu'une construction à usage d'habitation est désormais desservie, de mettre en conformité le statut d'un segment de cette voie avec son affectation réelle, en constatant son incorporation, pour partie, dans le domaine public communal.

Prononcer cette incorporation dans le domaine public permettrait en outre d'assurer une entière protection juridique à l'emprise nouvellement incorporée (L.3111 CG3P).

L'hypothèse de voir disparaître le chemin rural n°15, dénomination incompatible avec son appartenance au domaine public (L.2212-1 CG3P), n'est pas souhaitable.

Il s'agirait alors de procéder à l'intégration dans le domaine public de la Commune d'une section de ce Chemin rural, d'une longueur de 290 mètres. Cette longueur correspond à l'emprise du chemin depuis son intersection avec la RD195 et jusqu'à l'extrémité du parking du cimetière (au droit de la barrière en entrée du chemin de terre).

Au-delà, la voie resterait chemin rural n°15.

Contrairement au passage d'un bien du domaine public au domaine privé d'une Commune, qui suppose une désaffectation du bien puis son déclassement (L.2141-1 CG3P), le passage inverse ne suppose la mise en œuvre d'aucune procédure particulière puisque la conséquence est d'apporter de facto une sécurité juridique à la voie, assurant ainsi sa pérennité.

Le CG3P considère d'ailleurs que l'acte de classement d'un bien dans le domaine public a pour seul effet de constater cette appartenance à partir d'une situation de fait (L.2111-3). En soit, l'acte de classement n'emporte aucune conséquence de Droit.

La portion du chemin dont l'intégration au domaine public est sollicitée serait dénommée « Allée de l'Orme au Berger ».

PROPOSITION :

CONSTATER l'incorporation au domaine public d'un segment du Chemin rural n°15 d'une longueur de 290 mètres à compter de son intersection avec la Route Départementale 195 et en direction de Milon-la-Chapelle.

DENOMME ce segment « allée de l'Orme au Berger »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote Contre :

Abstention :

Non votant :

Questions diverses :

La séance est levée à xx heures xx

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

E. CATTIAU